

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2025-13
FOURNITURE ET ENTRETIEN DES TENUES D'AVITAILLEMENT ET DE PISTE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du Conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité, pour assurer l'exploitation, de mettre à disposition et d'entretenir les tenues d'avitaillement et de piste.

CONSIDERANT la consultation simplifiée, auprès de deux prestataires,

CONSIDERANT les devis réalisés et analysés sur le critère prix uniquement.

DECIDE

ARTICLE 1

Le SMASEL via sa régie d'exploitation a retenu la société pour la fourniture et l'entretien des tenues d'avitaillement et de piste pour un contrat de 4 ans à partir du 01 juillet 2025, et d'un montant annuel de 3 779.64€ HT, révisable annuellement.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport sur l'exercice 2025 et suivantes.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11.04.2025

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

